

DECISION DU MAIRE N° 2024/92

Objet : Marché de transports scolaires et extrascolaires pour la Ville de Montbard – marché 2023/11 : modification n° 3 du marché initial

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.44 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 confiant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision permettant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique;

Considérant qu'à compter du 1er septembre 2024, les circuits n°1, 2, 3 sont modifiés afin de répondre au besoin de capacité de places dans les bus amenant les élèves concernés à la cantine. Le tarif unitaire pour ces circuits sont de 8.82€/HT/Km et 3.62€ pour l' accompagnement.

Le Maire de Montbard,

DECIDE

Article unique : de signer la modification n°3 au marché de transports scolaires et extrascolaires pour la Ville de Montbard